

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Mode d'emploi pour les apprentis



Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

Un contrat d'apprentissage est un contrat de travail (CDD ou CDI) conclu entre un employeur et un salarié. **L'apprenti est un salarié à part entière qui bénéficie des mêmes droits et obligations que tout autre salarié de l'entreprise.**

Le contrat d'apprentissage vous permet d'alterner **formation pratique en entreprise**, sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage, et **formation théorique** au Pôle Formation UIMM Champagne-Ardenne.

L'objectif est de concrétiser cette expérience professionnelle par **l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel.**



À qui s'adresse le contrat d'apprentissage ?

Pour pouvoir prétendre au statut d'apprenti, vous devez être **âgé de 16 à 29 ans révolus**, à la date de conclusion du contrat. **Si vous avez 30 ans et plus, vous pouvez conclure un contrat d'apprentissage sous certaines conditions :**

- Suite à un précédent contrat d'apprentissage, vous souhaitez préparer un diplôme ou un titre de niveau supérieur
- Vous avez un statut de travailleur handicapé ou de sportif de haut niveau
- Vous êtes porteur d'un projet de création ou de reprise d'entreprise exigeant ce diplôme ou titre
- Lors d'une rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti
- Si l'apprenti n'obtient pas le diplôme ou le titre visé, l'apprentissage peut être prolongé pour 1 an maximum, pour conclusion d'un nouveau contrat, avec un nouvel employeur

Le contrat d'apprentissage peut également être conclu avec des jeunes d'au moins 15 ans ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3ème).



Quels sont les avantages du contrat d'apprentissage ?

- Obtenir un diplôme ou une qualification parmi un large choix de métiers
- Bénéficier de la gratuité des frais de formation
- Être rémunéré pendant votre formation en tant que salarié
- Mettre en pratique les enseignements théoriques
- Accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise
- Pour un apprenti majeur, bénéficier de l'aide au financement du permis B (500€)
- Bénéficier des avantages liés au statut de « salarié » (congés payés, CSE, compte CPF, cotisation retraite...)
- Accéder aux dispositifs d'aide au logement : APL www.caf.fr, Mobili-Jeune, Loca-Pass www.actionlogement.fr



Quelles formations sont accessibles en contrat d'apprentissage ?

Au Pôle Formation UIMM Champagne-Ardenne, **plus de 70 formations en apprentissage** vous sont proposées dans les domaines suivants :

- **Technologies et Organisation Industrielles** (Titre Pro, CAP, Bac PRO, BTS, Licence Pro, Bachelor, Master, Ingénieur)
- **Management, Gestion et Commerce** (Titre Pro, BTS, Bachelor, Mastère)
- **Informatique et Numérique** (Titre Pro, Bac PRO, BTS, Bachelor, Certification, Master)

UIMM

PÔLE FORMATION

Champagne-Ardenne

LA FABRIQUE DE L'AVENIR

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Mode d'emploi pour les apprentis



Quels sont la durée et le cadre du contrat ?

- La durée du contrat d'apprentissage peut varier de 6 mois à 3 ans en fonction du diplôme ou du titre préparé
- Le contrat d'apprentissage peut débuter en entreprise, 3 mois maximum avant le début des enseignements
- L'apprenti et l'entreprise disposent d'une période d'essai de 45 jours de présence effective en entreprise pour s'assurer que leur engagement mutuel est satisfaisant
- Le contrat d'apprentissage se termine à minima après les épreuves de certification et au plus tard 2 mois après la fin des épreuves
- La durée de travail est fixée à 35 heures par semaine comme les autres salariés et le travail à temps partiel n'est pas autorisé



Quel est le rôle du maître d'apprentissage ?

Désigné sur le contrat d'apprentissage, il joue un rôle essentiel en accompagnant l'apprenti tout au long de son parcours de formation : il participe ainsi à son intégration, sa progression pédagogique, sa professionnalisation, son évaluation...

Justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante, le maître d'apprentissage est un salarié de l'entreprise ou son dirigeant.



Quelle rémunération pour un contrat d'apprentissage ?

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 ^{ère} année	27%/35%	43%/55%	53%/55%	100%
Base/Métallurgie	461,50€ / 598,25€	734,99€ / 940,10€	905,92€ / 940,10€	1709,28€ / 1709,28€
2 ^{ème} année	39%/45%	51% /65%	61%/65%	100%
Base/Métallurgie	666,62€ / 769,18€	871,73€ / 1111,03€	1042,66€ / 1111,03€	1709,28€ / 1709,28€
3 ^{ème} année	55%	67%/80%	78%/80%	100%
Base/Métallurgie	940,10€ / 940,10€	1145,22€ / 1367,42€	1333,24€ / 1367,42€	1709,28€ / 1709,28€

Base SMIC mensuel brut 35H au 1/08/2022 : 1 678,95€

- En cas de changement de tranche d'âge en cours de contrat, la majoration de salaire intervient le 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti
- Le salaire de l'apprenti est totalement exonéré de charges salariales jusqu'à 79% du SMIC inclus (salaire net = salaire brut). Au-delà, le salaire est uniquement exonéré de la CSG/CRDS dans sa totalité. Peut être retenue l'adhésion à une mutuelle d'entreprise ou/et à un dispositif de retraite complémentaire au-delà du minimum légal
- L'apprenti est exonéré d'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC, que l'apprenti soit imposable individuellement ou à la charge de ses parents